

Questions et réponses sur le RRFS-FTQ

1. Qu'est-ce qu'un RRFS?

Un régime de retraite à financement salarial (RRFS), est un régime à prestation déterminée pour lequel les participants et les participantes sont responsables des déficits et du solde du coût, plutôt que l'employeur comme c'était le cas pour les régimes traditionnels de retraite à prestation déterminée.

2. Quel est l'engagement de l'employeur et de nos membres dans un RRFS?

L'engagement de l'employeur dans un RRFS se limite à verser sa contribution au régime, telle que négociée avec son syndicat. Dans le RRFS, ultimement, c'est les participants et les participantes qui sont responsables des déficits et qui profitent des surplus de la caisse de retraite. Ils doivent donc s'engager à payer des contributions spéciales pour combler les déficits.

3. Comment seront gérées les sommes accumulées pour payer les bénéficiaires?

Les règles qui régissent le financement des RRFS sont très strictes. Une série de mesures préventives sont prévues dans la loi, dont l'obligation de création d'une réserve pour indexation. Ces mesures rendent très peu probable l'apparition de déficits importants.

4. Quels sont les bénéfices pour les participants et les participantes?

Comme tout régime à prestation déterminée, le participant ou la participante se voit garantir par le régime, une rente de retraite payable à sa retraite (Ex. : une rente de 40 \$ par année de service ou un % du salaire gagné lors de l'année d'accumulation). Ce type de régime constitue un meilleur outil de planification pour la retraite qu'un RÉER collectif ou encore un régime de retraite à cotisations déterminées.

5. Dans la mesure où le RRFS dégagerait des surplus d'actifs, à quoi serviront-ils?

La loi prévoit que dans un RRFS, les surplus accumulés doivent d'abord servir à l'indexation des rentes des participantes et des participants actifs et inactifs (retraités et ayant droit). Une fois l'indexation couverte, le comité de retraite utilisera les surplus au bénéfice des participants et des participantes.